



CPA

ORDRE DES COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS
DU QUÉBEC



Journées des partenaires pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées

Formation abordant les responsabilités des comptables professionnels agréés du Québec : une collaboration réussie

Présenté par : Me Chantal Roy
Directrice, Législation et réglementation de la profession
15 novembre 2023



AU PROGRAMME



01. Introduction – Pourquoi une formation pour les CPA?



02. Développement de la formation



03. Contenu de la formation



04. Résultats



05. Conclusion – À retenir pour le futur

01



INTRODUCTION – POURQUOI UNE FORMATION POUR LES CPA?



La maltraitance financière

Une préoccupation de longue date pour l'Ordre des CPA

- > Les CPA sont aux premières loges pour détecter les abus financiers dont peuvent être victimes les personnes en situation de vulnérabilité.
- > Avant 2017, la ligne déontologique du syndic était confrontée à des appels de CPA qui détectaient de tels abus et on devait leur rappeler qu'ils étaient tenus au secret professionnel.



Intervention de l'Ordre des CPA sur le Projet de loi 115

Projet de loi 115 (2017) - *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*

- > Conçue pour le secteur de la santé et ses intervenants
- > Ne vise pas véritablement la maltraitance financière sans pour autant l'exclure :
 - Les situations de signalement malgré le secret professionnel sont mal adaptées pour la maltraitance financière détectée en-dehors du réseau de la santé;
 - Il est difficile pour un CPA de s'y retrouver.



Nécessité de former les CPA

- > Nécessité d'outiller les CPA pour qu'ils comprennent leurs obligations en matière de signalement et qu'ils soient en mesure de s'y conformer.
- > Participation de l'Ordre au sous-comité du plan de formation national pour le secteur financier (2018) chargé de développer une formation sur la maltraitance financière:
 - Secrétariat aux aînés
 - Centre de recherche et d'expertise en gérontologie sociale
 - AMF
 - Ordre des travailleurs sociaux
 - Chambre des notaires
 - Ordre des CPA



Nécessité d'adapter la formation pour les CPA

- > La formation développée pour le secteur financier ne s'adresse pas à la principale question pour laquelle l'Ordre veut former les CPA :
 - Le signalement malgré le secret professionnel ne vise pas les notaires ni les intervenants du secteur financier.
- > Il est convenu d'adapter la formation pour les CPA avec la collaboration du CREGÉS et du Secrétariat aux aînés.

02



DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION



Un travail de collaboration

- > Mise en commun de toutes les expertises requises :
 - Le **CREGÉS** en matière de maltraitance et d'intervention sociale;
 - Une **CPA** en cabinet pour aider à comprendre la réalité « terrain » des CPA;
 - Une **avocate** pour expliquer les obligations juridiques des CPA;
 - Une **conseillère pédagogique** du service de Développement professionnel de l'Ordre.

- > Une vision claire :
 - Le CPA doit se reconnaître;
 - La formation doit, non seulement le sensibiliser, mais l'outiller pour savoir quoi faire s'il rencontre une situation de maltraitance financière.



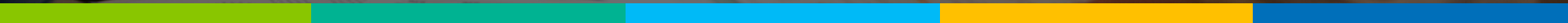
Une collaboration fructueuse... mais laborieuse

- > Grande générosité du CREGÉS et du Secrétariat aux aînés, qui attend les instructions de l'Ordre.
- > L'Ordre a son équipe de « Développement professionnel », avec ses exigences et ses standards, mais on part d'une formation développée par le CREGÉS qui ne ressemble pas à nos formations.
- > Ni l'un ni l'autre n'a fait de travail semblable de collaboration.
- > Entre 2019 et 2023 : plusieurs essais et erreurs, mises sur pause, redémarrages, etc.

03



CONTENU DE LA FORMATION



Contenu de la formation

INTRODUCTION : Pour bien situer la pertinence de la formation pour les CPA.



MODULE 1

Comprendre la maltraitance matérielle et financière.



MODULE 2

Comprendre la vulnérabilité et l'inaptitude et connaître les mesures de représentation et d'assistance.



MODULE 3

Repérer la maltraitance matérielle et financière.



MODULE 4

Aborder la situation de maltraitance matérielle et financière avec son client et agir en conséquence.



MODULE 1 : Comprendre la maltraitance matérielle et financière

- > Qu'est-ce que la maltraitance?
- > Quelles sont les différentes formes de maltraitance?
- > Qu'est-ce que la maltraitance matérielle et financière?
- > Quelles en sont les conséquences?



MODULE 2 : Comprendre la vulnérabilité et l'inaptitude et connaître les mesures de représentation et d'assistance.

- > Comprendre la vulnérabilité et l'inaptitude;
- > Comprendre les responsabilités du représentant légal de la personne déclarée inapte;
- > Connaître les mesures de représentation et d'assistance;
- > Connaître ses responsabilités dans le cadre des mesures de représentation et d'assistance.



MODULE 3 : Repérer la maltraitance matérielle et financière

- > Connaître les facteurs de risques et de protection;
- > Connaître les caractéristiques des personnes maltraitantes;
- > Connaître les indices de maltraitance matérielle et financière;
- > Connaître les stratégies de repérage.



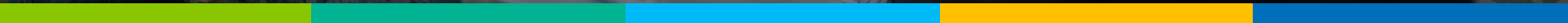
MODULE 4 : Aborder la situation de maltraitance matérielle et financière avec son client et agir en conséquence

- > Analyser et valider les indices de maltraitance matérielle et financière;
- > Aborder la situation de maltraitance avec son client;
- > Accompagner et soutenir son client;
- > Connaître ses obligations en vertu de la Loi visant à lutter contre la maltraitance.

04



LES RÉSULTATS





Les résultats

> Formation lancée le 1er mai 2023

Au 31 août 2023 :

- 6 084 CPA se sont inscrits à la formation
- 5 164 l'ont complétée

> Sur les 2 001 CPA ayant complété le sondage de satisfaction :

- 99,1 % estiment que la formation a suscité des réflexions chez eux
- 99,4 % estiment que la formation les a mieux outillés face à une situation de maltraitance
- 99,4 % ont trouvé que les exemples étaient pertinents



Quelques commentaires de membres ayant suivi la formation

« Sujet de formation d'actualité et pertinente dans ma pratique professionnelle, car avec les années d'expérience en cabinet, je vois davantage les changements que vivent ma clientèle vieillissante que je suis depuis plusieurs années. Il en est de même pour les personnes de la famille qui ont un certain âge et certaines conditions physiques et mentales. »

« Travaillant moi-même dans un groupe de RPA, la formation était très pertinente dans l'exercice de mes fonctions, merci! »

« Formation très bien conçue, intéressante, les exemples pratiques portent à la réflexion. Très belle initiative de la part de l'Ordre. »

« Il s'agit d'une très bonne formation et devrait être obligatoire pour tous les CPA. Nous avons tous un rôle à jouer afin de contrer la maltraitance, peu importe le travail et le milieu dans lequel nous œuvrons. »

05



CONCLUSION – À RETENIR POUR LE FUTUR



À retenir pour le futur

- > Pertinence de développer des formations spécifiques répondant aux préoccupations concrètes de professionnels ciblés, où ceux-ci se reconnaissent.
- > Importance d'impliquer les professionnels de tous les horizons dans la lutte contre la maltraitance par l'accès à des formations.



À retenir pour le futur

L'encadrement législatif visant à faciliter le signalement de la maltraitance matérielle et financière peut encore être amélioré.

- > Les situations de signalement prévues à la *Loi visant à contrer la maltraitance* et au *Code des professions* sont toujours mal adaptées à la maltraitance financière détectée en-dehors du réseau de la santé.
- > Il serait préférable de simplifier le signalement en créant un guichet unique pour recevoir et traiter les signalements.



Des questions?



MERCI !
